



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**MAIRIE de NEUWILLER-LES-SAVERNE**

Tél : 03 88 70 00 18 – Fax : 03 88 70 09 61  
7 rue du Général Koenig – 67330

**COMPTE RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 novembre 2014 à 19h00**

*Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alphonse DECKER*

**ETAIENT PRESENTS :**

Adjoints au Maire : Mmes Frédérique GLASSMANN, Sandrine LOMBARD et M. Emmanuel LANOE.  
Conseillers Municipaux : Mmes Lina MANTZ, Katja BASTIAN, Esther MULL, Nathalie HALLER  
MM. Tobias SCHNEIDER, Gilles JACQUET, Marc ADOLFF, Cédric CEBECI, Daniel OTT

**Absent Excusé:** M. Daniel BURRUS

**Procuration :** 01 (M. Daniel BURRUS donne pouvoir à M. Daniel OTT)

**Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération DCM48/2011 en date du 05/12/2011 Autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;*
- *Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :*

**Agents immatriculés à la CNRACL**

- *Taux : 4,88 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

**Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)**

- Taux : 1,27 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ *Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015*  
✓ *Les autres conditions du contrat restent inchangées*

*Le Conseil, après en avoir délibéré :*

**PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,88 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ *Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015*

**PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, et au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, chaque commune, ayant transféré ses compétences en matières d'eau potable ou d'assainissement, doit être rendue destinataire du rapport annuel présenté par le bénéficiaire de la délégation.

Une synthèse du rapport relatif à la qualité et au prix du service public d'assainissement est disponible en Mairie.

Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport relatif à la qualité et au prix du service public d'assainissement pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication qui lui est faite de ce rapport, et n'émet aucune observation particulière.

**OBJET : Transfert complet de la compétence assainissement de la commune de Neuwiller-Lès-Saverne au SDEA**

Suite à la Délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2014 décidant de transférer le service assainissement au SDEA, le Conseil Municipal décide en outre:

1. de créer un budget autonome sous forme de Régie SPIC pour les seuls besoins du transfert au 1/1/2015
2. de faciliter ainsi l'exécution matérielle des opérations comptables de transfert de compétence en raison des lourdes contraintes techniques spécifiques
3. de solder les comptes d'apport du budget principal à son budget annexe en soldant le compte 181
4. de demander la dissolution du budget annexe actuel avec intégration à compter de 2015 dans le budget Régie SPIC
5. de demander la dissolution de ce nouveau budget Régie SPIC lorsque le transfert vers le SDEA sera fini, soit aux alentours de la fin du 1er semestre 2015
6. de demander au Maire de signer les comptes de gestion des 2 budgets dissous, lorsqu'ils seront mis à zéro, étant précisé qu'il n'y aura plus de vote de budget en 2015.

**OBJET : Contentieux Chasse : Commune de Neuwiller-Lès-Saverne/Groupement Forestier du Herrenstein**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'arrêt réceptionné de la Cour d'Appel de Colmar du 17 novembre 2014 dans l'affaire : Commune de Neuwiller-Lès-Saverne/Groupement Forestier du Herrenstein.

L'arrêt retient simplement que la décision de la commune de s'abandonner à elle-même le produit de la chasse devait obligatoirement faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. La double majorité des tiers ne peut dans ces conditions être atteinte.

La commune est ainsi condamnée à verser :

- 25 713,00 € produit de la chasse payé à tort
- 3 000,00 € d'indemnité de procédure

**Soit un total de 28 713,00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : POUR :11 CONTRE : 03 ABSTENTION : 00

- Prend acte de cette décision et décide de mandater le montant de cette condamnation au 6718 pour un montant de 28 713,00€.
- La commune vote ainsi un crédit de 28 713,00 € au C6718 pour le paiement de ce contentieux.

**OBJET : Rectificatif Budget général 2014**

Il convient de porter les rectifications ci-dessous au Budget Général 2014 comme suit :

Section Fonctionnement			
Article	Intitulé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
C/6811-042	Dot amorti immo		+ 4 110,22
C/6811-042	Dot amorti immo	- 4 300,00	

Section Fonctionnement			
Article	Intitulé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
C/60611-042	Eau et assainissement		+ 30 189,78
C/60611-042	Eau et assainissement	- 30 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le rectificatif ci-dessus porté au budget général

**OBJET : BUDGET GENERAL : Décision modificative n°02**

Section Fonctionnement			
Article	Intitulé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
C/6554	Contrib organ regroup.		+ 20 000,00
C/022	Dépenses imprévues	- 20 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VOTE** la décision modificative telle qu'elle se traduit ci-dessus par les transferts de crédits

**OBJET BUDGET GENERAL : Décision modificative n°03**

Section fonctionnement			
Article	Intitulé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
C/023	Virement section investisse		- 28 713,00
C/6718	Autres charges exceptionne	+ 28 713,00	
Section Investissement			
C/021	Virement section fct	- 28 713,00	
C/1641	Recettes emprunt		+ 28 713,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**VOTE** la décision modificative telle qu'elle se traduit ci-dessus par les transferts de crédits

**2.5 BUDGET ASSAINISSEMENT : Décisions modificatives n°01**

Section Investissement			
Article	Intitulé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
C/1391-040 Dep invest	Dep Subv équipement		+ 1 500,00
C/021 Recet invest	Virement section exploitation		+ 1500,00
Section fonctionnement			
C/023 Dep fct	Virement section investissement		+ 1500,00
C/777-042 Recette fct	Quote-part investissement		+ 1500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VOTE** la décision modificative telle qu'elle se traduit ci-dessus par les transferts de crédits

**OBJET : Versement d'un fonds de concours de la commune à la COM/COM pour les investissements réalisés en 2012 par cette dernière en matière d'éclairage**

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2012 dans la commune de Neuwiller-lès-Saverne,  
VU la délibération n° 2.10 du Conseil communautaire du 30/10/2014,

**Le Conseil municipal décide :**

\* **de VERSER** à la Communauté de Communes du Pays de Hanau un fonds de concours communal d'un montant de **1 010,15 €** pour les investissements qu'elle a réalisés dans la commune en 2012 en matière d'éclairage public

**OBJET : Marché de Maîtrise d'œuvre restauration de l'abbatiale St Pierre et St Paul – Avenant n°2**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 6 juin 2011 et du 13 mai 2013 ainsi que l'avenant n°01 du 08/04/2014 concernant le Contrat de Maîtrise d'Œuvre pour la restauration de l'Eglise St Pierre et St Paul.

Le Maire présente l'avenant n°2 ayant pour objet la modification du groupement d'entreprises :  
Agence Pierre-Yves CAILLAULT/Cabinet Maurice Virtz/Patrimoine Sarl.

La liquidation judiciaire du Cabinet VIRTZ du 05/02/2014 oblige une nouvelle répartition des prestations non accomplies par le cabinet VIRTZ.

Les missions DET 85%) / OPC/ AOR seront réalisées par le mandataire, l'architecte Pierre-Yves CAILLAUT, qui se fera assisté par un autre économiste de son choix si besoin est.

La mission DIA/ESQ a été réalisée par ce dernier mais la mission DET d'un montant de 8 000 € HT sera réalisée par le mandataire, l'architecte Pierre-Yves CAILLAUT, qui se fera assisté par un autre restaurateur de son choix si besoin est.

La nouvelle rémunération selon les modifications du présent avenant :

	<b>Selon marché de base et avenant n°01</b>	<b>Avec modification du présent avenant</b>	<b>TOTAL</b>
Agence Pierre-Yves CAILLAULT	144 000,00 € HT	+ 14 990,00 € HT	158 990,00 € HT
Cabinet Maurice VIRTZ	34 000,00 € HT	- 14 990,00 € HT	19 010,00 € HT
Patrimoine SARL	7 000,00 € HT		7 000,00 € HT
			<b>185 000,00 € HT</b>

Les autres clauses et conditions du marché initial et de ses annexes demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Accepte** cet avenant n°02

**Autorise** le Maire à le signer.

**OBJET : Application de la taxe d'aménagement et vote du taux**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

**VU** le plan d'occupation des sols de la commune de Neuwiller les Saverne approuvé en date du 4 février 2002, modifiés le 16 juin 2006 et le 8 novembre 2010

Vu la délibération du 07/11/2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** DE RENOUVELLER sur l'ensemble du territoire de la commune de Neuwiller les Saverne, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 3 %.

Neuwiller-Lès-Saverne, le 28 novembre 2014

Le Maire :

Alphonse DECKER